

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNERÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 14 décembre 2023****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **26**

Le **14 décembre 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX CAROLE, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Excusés : M BUGNET Jean-Marc a donné pouvoir à M LEVEQUE Guillaume, M GILLE Martial a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme ROGNARD Evelyne a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M. CASTELLANO Michel.

N°77-2023 – Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.332-14 du code général de la fonction publique permettant le recours aux contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir un emploi permanent ;

Vu la délibération n°65-2023 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Pour répondre aux besoins du service en matière d'état-civil, il est proposé d'ouvrir un poste à temps non complet 17h30 sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté selon l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER la création de l'emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs à temps non complet 17 heures 30, et le recours à un contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,**
- **D'INSCRIRE ce poste au tableau des emplois permanents,**

- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2023.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin



Le secrétaire de séance
CASTELLANO Michel

Michel Castellano